



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADE-MECUM

Année scolaire
2024-2025

Inspection Pédagogique Régionale
Éducation Physique et Sportive



Table des matières

Ressources	4
Le collège	7
Mise en œuvre des programmes dans l'académie de Créteil	7
Textes de référence	7
Accompagnement des programmes de l'enseignement de l'EPS au collège.....	7
Le lycée général et technologique	8
Mise en œuvre des programmes dans l'académie de Créteil	8
Examens pour la voie générale et technologique	9
Le lycée professionnel	13
Mise en œuvre des programmes dans l'académie de Créteil	13
La voie professionnelle dans le secteur sportif	13
Textes de référence	14
Accompagnement des programmes de l'enseignement de l'EPS au lycée professionnel	14
Examens pour la voie professionnelle.....	14
La formation	18
Stagiaires et tutorat	18
Les productions du groupe de travail disciplinaire de l'académie de Créteil.....	18
Le Programme Académique de Formation (PRAF).....	19
Le Plan Académique d'Animation (PAA)	23
Les Correspondants de Formation (COFO).....	23
Les certifications complémentaires	23

L'inspection	24
Rendez-vous de carrière.....	24
La DAASOP	25
Les principales actions de la délégation académique en lien avec l'olympisme.....	26
Les dispositifs scolaires d'accueil des sportifs.....	26
Sport-santé et EPS : tests des qualités physiques des élèves.....	28
Le numérique	30
iPackEPS	30
Communication.....	32
Le GREID-EPS.....	31
Le GREID Pluridisciplinaire.....	31
Le savoir nager	33
Les textes réglementaires	34
Obligations de service des enseignants	34
Horaires des élèves	34
Statut particulier des élèves sportifs de haut niveau (SHN).....	34
La coordination en EPS.....	35

Ressources

Inspection Générale Groupe EPS Inspection Générale de l'Éducation Nationale		
Julien GAGNEBIEN	IGESR référent pour l'académie de Créteil	
IA-IPR EPS Inspection Pédagogique Régionale		
	Secteurs d'accompagnement	
Pascal Gaduel pascal.gaduel@ac-creteil.fr	IA-IPR	77 : districts 2 3 5 6 10 94 : district 10
Franck Lacroix franck.lacroix@ac-creteil.fr	IA-IPR	77 : district 1 93 : districts 2 6 94 : districts 5 8
Benoît Lasnier benoit.lasnier@ac-creteil.fr	IA-IPR Coordonnateur	77 : districts 4 7 93 : district 7 94 : district 2
Juliette Martial juliette-sylvie.freminet@ac-creteil.fr	IA-IPR	77 : districts 8 9 12 93 : districts 3 4
Bruno Reibel bruno.reibel@ac-creteil.fr	IA-IPR DAASOP	77 : district 11 94 : districts 1 3 4
Céline Buchli celine.buchli@ac-creteil.fr	CMI	93 : district 1 5 94 : district 7
Ophélie Delaplace ophelie.delaplace@ac-creteil.fr	CMI	93 : district 8 94 : districts 6 9
Chargés de missions		
Alexis Macia alexis.macia@c-creteil.fr	Chargé de missions au sein de la DAASOP (77)	
Maxime Renaud maxime.renaud@ac-creteil.fr	Chargé de missions au sein de la DAASOP (94)	
Elodie Le Pechon Elodie.le-pechon@ac-creteil.fr	Chargée de missions au sein de la DAASOP (93)	
Mickaël Fleury Mickael.fleury@ac-creteil.fr	Chargé de missions sur le dossier Art-Danse	
Assistante de direction des IA IPR EPS		
Valérie Métayer ce.ipr4@ac-creteil.fr	Rectorat de l'Académie de Créteil - Bâtiment B 12 rue Georges Enesco - 94010 Créteil Cedex Tél : 01 57 02 68 46 Fax : 01 57 02 61 63	

Conseillers Techniques Départementaux		
Placés auprès des DASEN, ils accompagnent les IA IPR dans la gestion technique des dossiers		
Ingrid Jung ingrid.jung@ac-creteil.fr	77 Seine et marne	Inspection Académique – Cité administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol - 77010 Melun Cedex Tél : 01 64 41 26 80
Fabrice Demazeux fabrice.demazeux@ac-creteil.fr	93 Seine-Saint-Denis	Inspection Académique 8 rue Claude Bernard - 93008 Bobigny Tél : 01 43 93 73 30
Philippe Przybylski philippe.przybylski@ac-creteil.fr	94 Val de marne	Inspection Académique – Immeuble St Simon 68 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil Tél : 01 45 17 62 22 / 06 89 31 97 02

Conseillers Techniques du Sport scolaire UNSS			
Direction du Service Régional			
<u>Directeur</u> Cédric Sévère cedric.severe@unss.org			
<u>Directrice adjointe</u> Marion Relier marion.relier@unss.org	<u>Directrice adjointe</u> Magalie Leluc magalie.leluc@unss.org	<u>Directrice adjointe</u> Marion Guivarch marion.guivarch@unss.org	<u>Directeur adjoint</u> Ludovic Dufrene ludovic.dufrene@unss.org
<u>Délégué technique : Erwan Bouarah</u> erwanbouarahunss@gmail.com			
sr-creteil@unss.org Collège Pasteur, 61 Avenue du Chemin de Mesly 94010 Créteil Tél : 01 42 07 36 00			

Direction des Services Départementaux		
<p><u>Directeur</u> Denis Miguet</p> <p><u>Adjoint</u> Julien Cuche Marion Dall'agnola</p>	<p>77 Seine-et-Marne</p>	<p>sd077@unss.org</p> <p>Maison des sports de Seine et Marne 12 bis rue du Président Despatys BP 7630, 77007 Melun Cedex Tél : 01 60 56 04 65</p>
<p><u>Directeur</u> Jean-Philippe Damie</p> <p><u>Chargées de mission</u> : Noémie Jost</p>	<p>93 Seine-Saint-Denis</p>	<p>sd093@unss.org</p> <p>Parc interdépartemental des sports de Marville 51 avenue Roger Salengro 93120 La Courneuve Tél : 01 48 47 60 35</p>
<p><u>Directrice</u> Armelle Keromnes</p> <p><u>Adjointe</u> Lucie Aubertin</p>	<p>94 Val-de-Marne</p>	<p>sd094@unss.org</p> <p>École Allezard 38 rue Juliette Savar 94000 Créteil Tél : 01 43 77 00 17</p>

Le collège

Mise en œuvre des programmes dans l'académie de Créteil

L'académie de Créteil propose à tous les enseignants de l'académie, des cadres d'écriture communs et des ressources pédagogiques destinés à aider à répondre aux exigences programmatiques et à construire une culture commune d'équipe.

L'enjeu est d'accompagner et simplifier le travail de chacun au sein des équipe pédagogique EPS pour favoriser une collaboration plus efficace entre tous.

Ces cadres sont illustrés par des ressources rédigées par les groupes ressources académiques ou des équipes de professeurs d'EPS qui les ont déclinés dans leur contexte singulier, dans de nombreuses activités physiques. Ce sont des exemples pour aider les enseignants à construire leurs propres outils.

- **Cadres académiques pour le collège** (projet EPS, outil commun de suivi des acquis, référentiel d'évaluation) :

<http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1170>

- **Banque de ressources académiques :**

<http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1187>

L'outil commun de suivi des acquis permet de rendre explicite les apprentissages visés.

Le référentiel d'évaluation a pour objet de certifier le niveau de maîtrise atteint en fin de cycle par chaque élève.

Textes de référence

- **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**

Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm>

- **Programmes de l'enseignement d'éducation physique et sportive :**

Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015

http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_11/35/1/BO_SPE_11_26-11-2015_504351.pdf



Programmes collège

Accompagnement des programmes de l'enseignement de l'EPS au collège

- **Ressources nationales Eduscol :**

- Évaluation des acquis du socle commun en EPS :

<https://eduscol.education.fr/304/education-physique-et-sportive-cycle-4>

- Ressources pour le cycle 3 :

<https://eduscol.education.fr/259/education-physique-et-sportive-cycle-3>

- Ressources pour le cycle 4 :

<https://eduscol.education.fr/304/education-physique-et-sportive-cycle-4>

Le lycée général et technologique

Mise en œuvre des programmes dans l'académie de Créteil

L'académie de Créteil propose à tous les enseignants de l'académie des cadres d'écriture communs et des ressources pédagogiques destinés à aider les enseignants à répondre aux exigences programmatiques et à construire une culture commune d'équipe.

L'enjeu est d'accompagner et simplifier le travail de chacun au sein des équipes pédagogiques EPS pour favoriser une collaboration plus efficace entre tous.

Enseignement commun et enseignement optionnel d'EPS

- **Cadres académiques pour l'enseignement commun de l'EPS** (mis à jour conformément à la circulaire du 23 mars 2022 – BO n°17 du 28 avril 2022) :

<http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1171>

- **Cadre académique pour l'enseignement optionnel d'EPS :**

<https://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1346>

- **Banque académique d'outils d'évaluation et de référentiels pour l'enseignement commun de l'EPS**

:

<http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1164>

Enseignement de spécialité Education Physique, Pratiques et Cultures Sportives

- **Cadre académique pour l'enseignement de spécialité EPPCS :**

<https://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1307>

Point de vigilance : Un élève ne peut être inscrit la même année en enseignement optionnel et en spécialité EPPCS. Par ailleurs, un élève renonçant à poursuivre la spécialité EPPCS après la classe de première peut choisir de suivre l'enseignement optionnel en classe de terminale.

Textes de référence

La [note de service du 28-07-2021](#) publiée au Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021 précise ces modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat, instaurées par le [décret n° 2021-983 du 27-07-2021](#) modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et par [l'arrêté du 27 juillet 2021](#) portant sur les adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022. Elle est applicable à compter de la session 2022 de l'examen. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021.

Le [Bulletin Officiel n°17 du 28 Avril 2022](#) ainsi que la [circulaire du 25-03-2022](#) concerne la modification des référentiels CCF Bac GT. L'annexe 1 de la circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 intitulée « Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation », est remplacée par l'annexe de la présente circulaire. Les champs d'apprentissage ayant fait l'objet de modifications sont les champs n° 1, 3 et 4.

Pour l'enseignement de spécialité EPPCS, la [note de service du 24-03-2022](#) publiée au Bulletin Officiel n°15 du 14 avril 2022 définit les modalités de l'épreuve terminale et est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat.

Activités Académiques Lycées Voie Générale et Technologique

Les deux activités Académiques retenues :

- Cross-training
- Ultimate

Examen ponctuel terminal

Il concerne l'ensemble des baccalauréats généraux et technologiques.

Les « livrets candidats » qui présentent les épreuves seront prochainement disponibles sur le site EPS de l'académie et sur celui du SIEC (Service inter académique des examens et concours).

- **Le calendrier :**

Il sera arrêté prochainement par le SIEC et fera l'objet d'une communication spécifique en direction des établissements. Les dates s'intégreront nécessairement dans le calendrier général des examens, toutes disciplines confondues et seront harmonisées avec les académies de Créteil et de Paris.

L'organisation fera le maximum pour libérer les mercredis et resserrer le calendrier des épreuves obligatoires.

De nombreux professeurs d'EPS et un certain nombre d'équipements sportifs seront susceptibles d'être retenus pour l'organisation des épreuves. **Les équipes pédagogiques veilleront à ne pas organiser d'épreuves de CCF lors des épreuves ponctuelles ni séjours scolaires.**

- **Evaluations ponctuelles :**

- **Pour les baccalauréats général et technologique : épreuve obligatoire :**

Les candidats choisissent **deux** activités parmi : **800m ; Tennis de table ; Danse.**

- **Pour l'enseignement de spécialité EPPCS :**

- ❖ *EPPCS suivi uniquement en classe de première :*

[La note de service du 29 juillet 2021](#) est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première.

Elle est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, les candidats inscrits au CNED en scolarité libre, et, sur leur demande, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport.

L'épreuve ponctuelle se compose de 2 parties :

- ✓ Une épreuve physique pour laquelle le candidat choisit, au moment de son inscription à l'examen, **une APSA** dans une liste de trois, relevant de trois champs d'apprentissage différents, proposée par l'académie : **800m ; Tennis de Table ; Danse**.

- ✓ **Une épreuve orale** traitant d'une problématique issue de son carnet de suivi en référence au programme de la spécialité et d'échange avec le jury.

- ❖ *EPPCS suivi en terminale :*

Trois mois avant l'épreuve, les candidats choisissent une APSA parmi deux proposées par les autorités académiques. Ces deux APSA sont issues d'une liste de cinq APSA relevant de cinq champs d'apprentissage différents proposées par les autorités académiques en début d'année scolaire.

CA 1	CA 2	CA 3	CA 4	CA 5
800 m	Escalade	Danse	Tennis de table	Musculation

Le Contrôle en Cours de Formation (CCF)

- **Le calendrier :**

La remontée des protocoles d'évaluation s'effectuera via iPackEPS.

Commission académique (validation des protocoles d'évaluation)	Mi-Novembre
Sous commissions départementales	Juin 2025
Commission académique d'harmonisation et de proposition des notes	Juin 2025

- **Dispositions réglementaires :**

- **Pour les baccalauréats général et technologique : épreuve obligatoire :**

- ❖ 3 APSA relevant de 3 CA (dont au moins 2 sont issues de la liste nationale).
 - ❖ Évaluation sur la dernière année de formation.

Pour le baccalauréat général ou technologique, un coefficient 6 est attribué à l'EPS (pour les 3 CCF) dans le cadre des 40% du contrôle continu.

- **Pour l'enseignement de spécialité EPPCS :**

- ❖ *EPPCS non poursuivi en classe de terminale :*

La moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève pour la classe de première de cet enseignement est prise en compte dans les 40% du contrôle continu (coefficient 8).

- **Les certificats médicaux :**

La gestion des certificats médicaux des élèves nécessite la plus grande rigueur. Les professeurs y inscrivent dès réception « *vu et pris connaissance le ...* » et y apposent leur nom et leur signature.

Les certificats médicaux visés par les professeurs d'EPS sont transmis par leurs soins aux services de santé scolaire et de vie scolaire. Depuis l'an passé, iPackEPS permet de déposer le certificat médical de l'élève en vue d'archivage et de vérification si besoin en CAHPN.

Tutoriel:

<https://consent.youtube.com/m?continue=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3DMI62B1LpigA%26list%3DPLI9OmEQb8i20YTYsAkPbGTcKHBadQxynq%26index%3D1%26cbrd%3D1&gl=FR&m=0&pc=yt&cm=4&hl=fr&src=1>.

- **Les épreuves de rattrapage :**

Elles permettent à des élèves empêchés pour raison de santé ou de force majeure dans le cadre du calendrier prévu de passer tout de même l'épreuve et de valoriser les compétences qu'ils ont acquises.

Elles ne peuvent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de « **donner une seconde chance** » à des élèves qui n'auraient pas réussi l'épreuve « normale » ou s'en seraient affranchis.

Les établissements veilleront à adapter le calendrier des épreuves de rattrapage en fonction des besoins des élèves concernés. Un rattrapage proche dans le temps est le plus souvent préférable, notamment lorsque les prestations sont collectives mais il nécessite que l'élève ait effectivement recouvré l'ensemble de ses capacités.

- **Candidats sportifs de haut niveau :**

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la [circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014](#) et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau identifiés par la note de service peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- Le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;

- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

Pour l'enseignement de spécialité EPPCS, les candidats sportifs de haut niveau sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale.

- **La commission académique d'harmonisation et de proposition des notes :**

Elle est composée d'IA-IPR EPS et de professeurs d'EPS de LGT, LPO, LP et EREA répartis sur l'ensemble du territoire de l'académie :

- Elle valide en début d'année les protocoles d'évaluation proposés par les établissements et communiqués par eux via iPackEPS (groupe de pilotage).

- Elle reçoit en juin chaque coordonnateur ou responsable de certification et examine avec chacun le dossier certificatif complet de son établissement.

- Elle harmonise les notes au niveau académique et les propose au jury de l'examen (commission plénière).

-

L'épreuve terminale du baccalauréat (EPPCS conservée en terminale)

[Note de service du 24-3-2022](#)

L'enseignement de l'EPPCS fait l'objet d'une évaluation lors de l'épreuve terminale du baccalauréat affecté d'un coefficient 16, intégrant les 60% de la note finale à l'examen. L'épreuve terminale porte sur le programme défini par l'arrêté du 2 juin 2021 fixant le programme d'enseignement de spécialité EPPCS pour les classes de première et terminale de la voie générale, publié au [Bulletin Officiel n° 25 du 24 juin 2021](#). L'annexe de la note de service détaille les référentiels nationaux d'évaluation établis pour chacun des cinq champs d'apprentissage fixés par le programme.

Deux épreuves :

- ✓ Une épreuve écrite de 3 h 30 composée d'une dissertation et d'un commentaire de document au choix
- ✓ Une épreuve orale de 30 min composée de 2 parties, une évaluation pratique et un entretien

Les épreuves adaptées

L'inaptitude partielle et/ou temporaire d'un élève ne doit pas conduire systématiquement à des épreuves adaptées dans le cadre du contrôle en cours de formation :

- Un certain nombre d'affections peuvent nécessiter pour les élèves concernés une adaptation des modalités et même des contenus d'enseignement sans pour autant requérir une adaptation des épreuves. C'est notamment le cas des affections dont les effets sont discontinus chez certains sujets.
- Les professeurs privilégieront donc chaque fois que possible les épreuves ordinaires et s'assureront de ne réserver les adaptations d'épreuves que pour les élèves qui en ont effectivement besoin.

Adapter l'enseignement tout en privilégiant les épreuves ordinaires peut dans certains cas nécessiter de modifier en cours d'année l'ensemble d'activités choisi par l'élève. Cela peut conduire à changer provisoirement l'élève concerné de groupe et/ou de professeur. De telles possibilités devront être envisagées avant celles de l'adaptation des épreuves.

Pour l'enseignement de spécialité EPPCS, il convient de proposer une pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve pour les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestée en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que pour les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année.



Toutes les épreuves adaptées proposées dans le cadre d'une évaluation en CCF doivent être validées par l'Inspection Pédagogique EPS.

Le lycée professionnel

Mise en œuvre des programmes dans l'académie de Créteil

A l'image du collège et du lycée général et technologique, l'académie de Créteil propose à tous les enseignants de l'académie des cadres d'écriture communs et des ressources pédagogiques destinés à aider les enseignants à répondre aux exigences programmatiques et à construire une culture commune d'équipe. L'enjeu est d'accompagner et simplifier le travail de chacun au sein des équipes pédagogiques EPS pour favoriser une collaboration plus efficace entre tous.

- **Cadres académiques pour le lycée professionnel :**
<http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1172>
- **Banque académique d'outils d'évaluation et de référentiels :**
 - CAP : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1258>
 - Baccalauréat professionnel : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1284>

La voie professionnelle dans le secteur sportif

L'enjeu des différentes créations est de permettre aux élèves de voie professionnelle de valider, en plus de leur bac professionnel, tout ou partie des unités capitalisables du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS).

Ces parcours de formation qui visent une orientation choisie dans les métiers du secteur sportif, se déclinent de la manière suivante :

- **L'unité facultative certificative secteur sportif** attachée au diplôme du baccalauréat professionnel (UF2S) ;
- **Le Certificat de Spécialisation « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif »** post bac, accessible à tous les types de bac
- **Le Certificat de Spécialisation « Encadrement dans le secteur sportif »** ouvert post bac, aux jeunes titulaires de la MCAG2S ou de l'UF2S (à partir de 2023) accordant aux titulaires les prérogatives pour encadrer contre rémunération, avec l'obtention de la carte professionnelle d'éducateur sportif.

L'UF2S et la MCAG2S valident par équivalence la première moitié d'un BPJEPS (unités constitutives UC1 et UC2). La MCE2S valide la seconde moitié (UC3 et UC4) dans les options du BPJEPS suivantes : activités physiques pour tous ; activités aquatiques et de la natation ; activités de la forme (cours collectifs ou haltérophilie, musculation).

ATTENTION : le cadre du BPJEPS ayant été rénové récemment, un travail a été engagé par l'inspection générale pour fusionner les deux mentions complémentaires AG2S et E2S en un seul et même certificat de spécialisation à la rentrée 2026. Des informations seront transmises en cours d'année aux établissements concernés. Dans cette logique, l'UF2S devrait également voir ses contenus évoluer en cours d'année pour s'adapter à la nouvelle organisation du BPJEPS.

- **Parcours de formation :**

Depuis la rentrée 2022-2023 et dans le cadre de l'école académique de la formation continue, l'inspection propose aux enseignants des équipes porteuses de la certification de spécialité AG2S ou de l'UF2S, un parcours de formation composé de 2 modules autour de la mise en œuvre du référentiel à travers la conduite de projet et d'une sensibilisation à la culture du monde sportif.

Textes de référence

Les programmes des enseignements communs d'EPS des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel sont définis par arrêté du 03-04-2019 publié au [Bulletin officiel spécial n°5 du 11 avril 2019](#).



Programmes CAP
et Bac Professionnel

Pour la voie professionnelle dans le secteur sportif :

- [Arrêté du 13 avril 2018](#) créant la mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » (AG2S)
- [Arrêté du 8 juillet 2021](#) créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S)
- [Arrêté du 14 janvier 2022](#) créant la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » (E2S)
- [Arrêté du 20 janvier 2022](#) modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 en augmentant le nombre de spécialités éligibles à l'ouverture de l'unité professionnelle facultative « secteur sportif ».

Accompagnement des programmes de l'enseignement de l'EPS au lycée professionnel

- **Ressources nationales Eduscol pour l'EPS en voie professionnelle :**

<https://eduscol.education.fr/1758/programmes-et-ressources-en-education-physique-et-sportive-voie-professionnelle>

- **Ressources nationales Eduscol pour la filière secteur sportif en voie professionnelle :**

<https://eduscol.education.fr/2780/la-filiere-secteur-sportif-en-voie-professionnelle>

Examens pour la voie professionnelle

Textes de référence

- **Pour les CAP :**

[Circulaire du 17-7-2020 – Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020](#)

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) au CAP définies par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général à compter de la session 2021 pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis.

Elle comprend deux annexes détaillant les modalités d'évaluation définies dans des référentiels nationaux.

- **Pour les Baccalauréats Professionnels :**

[Circulaire du 29-12-2020, Bulletin Officiel n°4 du 28 janvier 2021](#)

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire de l'EPS au baccalauréat professionnel et au brevet des métiers d'art, définies par l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général à compter de la session 2022, pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis.

Elle comprend deux annexes détaillant les modalités d'évaluation définies dans des référentiels nationaux. Elle se substitue, à compter de la session 2022 du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art, aux dispositions et aux référentiels de l'annexe 2 de la circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Examen ponctuel terminal

Il concerne les CAP et baccalauréats professionnels.

Les « livrets candidats » qui présentent les épreuves seront prochainement disponibles sur le site EPS de l'académie et sur celui du SIEC (Service inter académique des examens et concours).

- **Le calendrier :**

Il sera arrêté prochainement par le SIEC et fera l'objet d'une communication spécifique en direction des établissements. Les dates s'intégreront nécessairement dans le calendrier général des examens, toutes disciplines confondues et seront harmonisées avec les académies de Créteil et de Paris.

L'organisation fera le maximum pour libérer les mercredis et resserrer le calendrier des épreuves obligatoires.

De nombreux professeurs d'EPS et un certain nombre d'équipements sportifs seront susceptibles d'être retenus pour l'organisation des épreuves. **Les équipes pédagogiques veilleront à ne pas organiser d'épreuves de CCF lors des épreuves ponctuelles ni séjours scolaires.**

- **Evaluation ponctuelle de l'EPS (épreuves obligatoires) :**

- **Baccalauréats professionnels :**

Les candidats choisissent **deux** activités parmi : **800m ; Tennis de table ; Danse.**

- **CAP :**

Les candidats choisissent **une** activité parmi : **800m ; Tennis de table ; Danse.**

Le Contrôle en Cours de Formation (CCF)

- **Le calendrier :**

La remontée des protocoles d'évaluation s'effectuera via iPackEPS.

Commission académique (validation des protocoles d'évaluation)	Mi-Novembre
Sous commissions départementales	Juin 2025
Commission académique d'harmonisation et de proposition des notes	Juin 2025

- **Dispositions réglementaires :**
 - **Pour le baccalauréat professionnel (épreuve obligatoire) :**
 - ❖ 3 APSA relevant de 3 CA
 - ❖ Évaluation sur la dernière année de formation.
 - **Pour le CAP (épreuve obligatoire) :**
 - ❖ 2 APSA relevant de 2 CA
 - ❖ Évaluation sur l'année de préparation du CAP.

- **Les certificats médicaux :**

La gestion des certificats médicaux des élèves nécessite la plus grande rigueur. Les professeurs y inscrivent dès réception « *vu et pris connaissance le ...* » et y apposent leur nom et leur signature.

Les certificats médicaux visés par les professeurs d'EPS sont transmis par leurs soins aux services de santé scolaire et de vie scolaire. Depuis l'an passé, iPackEPS permet de déposer le certificat médical de l'élève en vue d'archivage et de vérification si besoin en CAHPN.

(Tutoriel N°5 de cet article : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article55>).

Il est important de rappeler que la note de 0/20 pour un élève de CAP en EPS est éliminatoire. Il est donc très important de le notifier dès le début de l'année scolaire et de veiller à respecter le protocole de convocation aux épreuves certificatives ainsi qu'à la gestion des certificats médicaux justifiant l'inaptitude ou l'absence d'un candidat.

- **Les épreuves de rattrapage :**

Elles permettent à des élèves empêchés **pour raison de santé ou de force majeure** dans le cadre du calendrier prévu de passer tout de même l'épreuve et de valoriser les compétences qu'ils ont acquises. Elles ne peuvent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de « donner une seconde chance » à des élèves qui n'auraient pas réussi l'épreuve « normale » ou s'en seraient affranchis.

Les établissements veilleront à adapter le calendrier des épreuves de rattrapage en fonction des besoins des élèves concernés. Un rattrapage proche dans le temps est le plus souvent préférable, notamment lorsque les prestations sont collectives mais il nécessite que l'élève ait effectivement recouvré l'ensemble de ses capacités.

- **Candidats sportifs de haut niveau :**

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la [circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014](#) et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau identifiés par la note de service peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- Le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

- **La commission académique d'harmonisation et de proposition des notes :**

Elle est composée d'IA-IPR EPS et de professeurs d'EPS de LGT, LPO, LP et EREA répartis sur l'ensemble du territoire de l'académie :

- Elle valide en début d'année les protocoles d'évaluation proposés par les établissements et communiqués par eux via iPackEPS (groupe de pilotage).
- Elle reçoit en juin chaque coordonnateur ou responsable de certification et examine avec chacun le dossier certificatif complet de son établissement.
- Elle harmonise les notes au niveau académique et les propose au jury de l'examen (commission plénière).

Les épreuves adaptées

L'inaptitude partielle et/ou temporaire d'un élève ne doit pas conduire systématiquement à des épreuves adaptées dans le cadre du contrôle en cours de formation :

- Un certain nombre d'affections peuvent nécessiter pour les élèves concernés une adaptation des modalités et même des contenus d'enseignement sans pour autant requérir une adaptation des épreuves. C'est notamment le cas des affections dont les effets sont discontinus chez certains sujets.
- Les professeurs privilégieront donc chaque fois que possible les épreuves ordinaires et s'assureront de ne réserver les adaptations d'épreuves que pour les élèves qui en ont effectivement besoin.

Adapter l'enseignement tout en privilégiant les épreuves ordinaires peut dans certains cas nécessiter de modifier en cours d'année l'ensemble d'activités choisi par l'élève. Cela peut conduire à changer provisoirement l'élève concerné de groupe et/ou de professeur. De telles possibilités devront être envisagées avant celles de l'adaptation des épreuves.



Toutes les épreuves adaptées proposées dans le cadre d'une évaluation en CCF doivent être validées par l'Inspection Pédagogique EPS.

La formation

Stagiaires et tutorat

Les concours de recrutement rénovés nous font accueillir prioritairement dans les établissements 3 types de stagiaires :

- **Les stagiaires à temps plein** ([Circulaire du 13-7-2022 – BO n°29 du 21 juillet 2022](#)) : admis des différents concours (réservés, internes, agrégations) déjà titulaires ou ayant une expérience significative dans les fonctions d'enseignement ou titulaires d'un master MEEF, ils sont soumis à l'obligation réglementaire de service du corps considéré (service accompagné d'un forfait d'AS de 3 heures indivisible durant l'année scolaire).
- **Les stagiaires à mi-temps** ([Circulaire du 13-7-2022 – BO n°29 du 21 juillet 2022](#)) :
 - Lauréats du CAPEPS, ils bénéficient d'un service de 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire.
 - Lauréats de l'agrégation, ils bénéficient de 6 à 7 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire.
- **Les stagiaires contractuels alternants** qui ont un contrat de droit public ([note de service du 27/11/2020](#)). Leur temps de service s'organise de manière filée, le volume de service annuel est de 240 heures correspondant à 6 heures d'enseignement + 3 heures d'AS indivisibles sur le premier trimestre seulement.

Les étudiants sont également positionnés dans les établissements scolaires dans le cadre de mise en situation professionnelle.

Professeurs stagiaires et étudiants bénéficient d'un tuteur.

L'évolution du métier d'enseignant et des modalités de recrutement ont conduit au renouvellement du guide académique à destination des tuteurs des stagiaires en éducation physique et sportive. Destiné à aider le tuteur à accompagner en actes, le stagiaire dans sa conception, sa mise en œuvre et son bilan de leçon et à être acteur du service public au sein de la communauté éducative. Le guide méthodologique du tuteur est consultable sur le site académique : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article893>



Les productions du groupe de travail disciplinaire de l'académie de Créteil

Les groupes de travail de l'académie de Créteil rassemblent des enseignants ressources de l'académie engagés au côté de l'inspection pour réfléchir, construire et proposer des outils simples, exploitables et pragmatiques répondant à des problématiques professionnelles identifiées.

Au cours de cette rentrée, l'inspection va réorganiser les groupes ressources académiques.

- Des formations ajustées aux besoins exprimés répondant au projet académique et à des problématiques professionnelles identifiées ;
- Des formations de proximité déclinées à l'échelle du département consacrées au traitement des APSA supports de l'enseignement de l'EPS.
- Des formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes :
 - Des préparations aux concours du CAPEPS interne et de l'agrégation interne.
 - Des formations de formateurs de tuteurs planifiées sur plusieurs années pour une montée progressive en compétence, vecteurs d'une mobilité simplifiée.
- Des formations spécifiques pour accompagner une entrée dans le métier, progressive et thématique :
 - Une formation progressive organisée sur 3 années.
 - Des contenus de formation thématiques et adaptés privilégiant les mises en situation et le partage d'expérience.
 - Une formation garante de la construction d'une culture commune académique cristolienne.

Architecture du chapitre EPS 2024 / 2025

Le programme académique de formation se structure en parcours autour de 7 thématiques :

- Accueillir, accompagner et former les entrants dans le métier ;
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ;
- Accompagner le parcours de formation des élèves ;
- Assurer la sécurité des élèves en EPS ;
- Mettre en œuvre les dispositifs institutionnels ;
- Professionnaliser les acteurs de la formation ;
- Accompagner les parcours et les mobilités professionnelles (concours...).

En EPS chaque parcours est pensé comme une réponse à des problématiques professionnelles et des besoins de formation. Ils sont composés de modules de formation selon 4 formats :

- Des formations sur candidatures individuelles ;
- Des formations académiques à public désigné ;
- Des formations d'initiatives locales ;
- Des formations de formateurs et de référents.

L'ensemble des parcours EPS proposés au PAF est consultable sur le lien suivant:

<https://www.ac-creteil.fr/offre-de-formation-discipline-education-physique-et-sportive-123006>

Les abonnements aux parcours de formation sont ouverts dès la rentrée.

Formations sur candidatures individuelles

A l'échelle académique

Assurer la sécurité des élèves en EPS

L'évaluation au service des apprentissages en EPS

Enseigner la spécialité "Education Physique, Pratiques et Cultures Sportives" (EPPCS)

Former les intervenants en UF2S

Vers une école inclusive en EPS

A l'échelle départementale

Les APSA supports de l'enseignement de l'EPS pour construire une continuité des apprentissages

Tests et perspectives au service du développement des capacités physiques.

Mise en œuvre de la politique académique de la natation

Le numérique au service des apprentissages en EPS

L'Association Sportive (AS) au service de l'enrichissement du parcours de l'élève

A l'échelle de l'établissement

Les Formation d'initiative locale (FIL)

Comme des réponses à des besoins exprimés par les équipes disciplinaires et éducatives

Formations d'initiative locale (FIL)

Une ambition forte de l'École académique de la formation continue est de rapprocher la formation des personnels au plus près de leurs besoins dans tous les territoires de l'académie.

Depuis la rentrée 2022, la **formation d'initiative locale (FIL)** est un dispositif qui propose :

- **Un suivi du correspondant EAFC** : sous la forme d'un « rendez-vous formation » en présence ou à distance pour lancer une dynamique, suggérer des pistes ou suivre l'avancée de groupes de travail.
- **Une formation d'une durée différente selon l'objectif souhaité** et selon le degré de maturité de la réflexion collective sur la thématique de formation qui pourra prendre les formes suivantes :
 - Une visite « coup de pouce » : **3 heures en présentiel** auprès d'un collectif ayant cerné un objet de travail partagé et qui a besoin d'apports scientifiques et de pistes pour avancer.
 - Une formation thématique : **6 heures (apports théoriques et ateliers)** organisée à la demande au niveau d'un établissement ou de deux établissements géographiquement. Il s'agit d'une formation de proximité dont le contenu est préexistant.
 - Un accompagnement négocié de plus longue durée sur une thématique ciblée : **18 heures** (modèle ANT et constellation) pour accompagner la mise en œuvre d'actions visant la transformation d'une pratique.

Quelques exemples : utilisateurs d'un mur escalade, dotation de tablettes, projet eps, entretien vtt sur un même secteur.

Formations académiques à public désigné

- Accompagner l'entrée dans le métier dans l'académie de Créteil;
- Former les référents sécurité en escalade établissement;
- Accompagner les coordonnateurs dans leur fonction ;
- Former les gestionnaires EPI ;
- La rénovation du projet pédagogique EPS ;
- Un accompagnement des tests de qualité physique spécifique et continu de l'école au collège



Zoom sur le parcours « Référents Sécurité en escalade » et « Gestionnaire EPI » : professeurs-référents, escalade et gestionnaire EPI n'ayant pas été formés l'an dernier.

La mise en œuvre de la circulaire 2017 relative à la sécurité dans l'enseignement des APPN requiert de former dans chaque équipe d'EPS une personne qualifiée dans le contrôle et la gestion des équipements de protection individuelle (EPI) en escalade, il s'agit du **gestionnaire EPI**. Le module relatif à cette formation est qualifiant.

Le référent sécurité, quant à lui, a un rôle de conseil auprès de son équipe et de son chef d'établissement pour présenter le cadrage de la circulaire de 2017 et les recommandations dans l'enseignement d'escalade. Ce rôle est une spécificité cristolienne et n'engage pas la responsabilité de l'enseignant qui assume ce rôle dans son équipe. L'enjeu est de relayer les éléments de la formation suivie au sein de son équipe et d'être un conseil pour le chef d'établissement concernant les éléments relatifs à la mise en œuvre du Protocole académique de Sécurité en Escalade de l'académie.

Formation de formateurs


- Devenir formateur
- Formation de formateurs Groupe ressource Sécurité dans les APPN
- Formations des néo-tuteurs en EPS
- Formation des tuteurs en EPS



Zoom sur le parcours « Devenir formateur » : Ce parcours est accessible à tous enseignants souhaitant se former pour devenir formateur. Seul le module 3 est réservé aux formateurs identifiés par l'inspection.

Procédure pour candidater et calendrier général

Le processus d'inscription à un module de formation :

- 1 S'inscrire à un parcours de formation
 - 2 Recevoir une notification dès qu'une session de formation est programmée
 - 3 Se pré-inscrire à la session de formation
 - 4 Votre supérieur hiérarchique émet un avis sur votre demande
 - 5 L'EAFC Créteil procède à la sélection des candidats
-  Si vous êtes retenu, la formation apparaît dans le calendrier de votre espace stagiaire et vous allez recevoir une convocation

Tutoriel vidéo EAFC (4 mn) : <https://podeduc.apps.education.fr/video/46845-tuto-sinscrire-a-un-parcours-de-formation/>

Contacts DAFOR - Ecole académique de la formation

Conseillère en ingénierie de formation. Laura GAUTIER : 01 57 02 65 17 - Laura.Gautier@ac-creteil.fr

Gestionnaire. Karine SCHMOLL : 01 57 02 65 17 - Karine.Schmoll@ac-creteil.fr

Appel à candidatures

Les professeurs d'EPS souhaitant encadrer des formations dans le cadre du PRAF peuvent faire acte de candidature spontanée en adressant les 4 documents suivants à Monsieur PRZYBYLSKI (Philippe.Przybylski@ac-creteil.fr) avant le mois de décembre :

- Un curriculum vitae
- Le nom et le descriptif de la ou des formations que vous souhaiteriez animer
- Le projet d'EPS de votre établissement coordonné avec les textes en vigueur et les cadres académiques
- L'ébauche du projet de formation que vous souhaiteriez dispenser.

Les professeurs ayant des compétences avérées dans le domaine d'intervention souhaité et un projet de formation en adéquation avec les cadres et priorités académiques et réformes en cours seront sollicités pour participer à une formation de formateurs. Les candidatures des professeurs qui ne pourront être retenus dans l'immédiat (lorsqu'ils ne correspondent pas aux vœux qui ont été formulés via iPackEPS par les enseignants de l'académie) seront précieusement conservées pour être à nouveau étudiées les années suivantes, à partir des nouvelles priorités du PRAF qui sont redéfinies chaque année, et des nouvelles demandes des professeurs formulées au sein de iPackEPS qui déterminent l'offre de formation possible. Nous invitons ces enseignants à candidater au parcours « Devenir formateur » pour enrichir leurs compétences dans le champ de l'animation et l'intervention et ainsi étayer leur candidature future.

Le Plan Académique d'Animation (PAA)

En lien avec les priorités nationales et académiques, le plan académique d'animation privilégie l'accompagnement des réformes, la coopération dans les districts ainsi que la maîtrise des fondamentaux. Il est piloté et mis en œuvre par le corps d'inspection.

Les Correspondants de Formation (COFO)

Les correspondants de formation évaluent les besoins de formation des enseignants et des équipes puis assurent la mise en œuvre et le suivi des formations retenues en tant que responsable opérationnel.

94	ANDREANI Joël	joel.andreani@ac-creteil.fr	Collège Colonel Arnaud Beltrame Vulaines sur Seine
	COURBOU Bruno	bruno-jean.courbou@ac-creteil.fr	Collège Paul Valéry Thiais
93	ZURCHER Marien	marien.zurcher@ac-creteil.fr	Collège Pierre de Ronsard. Tremblay en France
	GARCIA-MARGARITO Frédéric	Frederic.Garcia-Margarito@ac-creteil.fr	Lycée Blaise Cendrars Sevran
77	GENILLON Emilie	emilie.genillon@ac-creteil.fr	Collège Anne Franck Bussy Saint Georges
	DO CASAL Cécile	Cecile.Dupagny@ac-creteil.fr	Lycée Flora Tristan Montereau-Fault-Yonne

Les certifications complémentaires

Elles s'adressent aux enseignants volontaires du second degré désireux d'investir un dispositif particulier.

- **Danse** : Textes de référence : [BO n°39 du 28/10/ 2004](#). [Note de service 2044-175 du 19 octobre 2004](#).
- **DNL** (enseignement en langues étrangères d'une discipline non linguistique) : Textes de référence : [BO n°39 du 28 octobre 2004](#). [Note de service 2004-175 du 19 octobre 2004](#).
- **CAPPEI** (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) : Texte de référence : [BOEN n°7 du 16 février 2017](#). - Contact DAFOR : Sabine CALMELS (Sabine.Calmels@ac-creteil.fr).
- **CAFFA** (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique) : Texte de référence : [circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015](#). - Contact DAFOR : Sylvie SOWIE (sylvie.sowie@ac-creteil.fr).

L'inspection

Les inspections et les visites conseils ont lieu notamment dans le cadre des titularisations, des rendez-vous de carrière (PPCR) ou dans le cadre de l'accompagnement ou la promotion des professeurs dans leurs parcours professionnels.

Pour que l'inspection puisse se dérouler dans les meilleures conditions, ces quelques éléments non obligatoires pourront s'avérer utiles :

Adresser par mail à l'inspecteur, au moins 3 jours avant la visite :

1. Afin de compléter et préciser l'annonce d'inspection :
 - L'heure et le lieu **exacts** du rendez-vous prévu avec l'inspecteur, avant l'inspection, ainsi que le temps de déplacement nécessaire vers l'installation
 - Si le lieu de pratique est à l'extérieur de l'établissement, veuillez indiquer l'adresse exacte de l'installation concernée et toute information utile permettant le cas échéant à l'inspecteur de s'y rendre directement en voiture (indications, parking...), ainsi que l'heure d'arrivée des élèves sur l'installation.
 - La classe et l'APSA concernées
2. Le thème et une présentation de la leçon prévue en 10 lignes maximum, même si elle n'est pas totalement stabilisée
3. Un rapport individuel synthétique sur une page maximum sur lequel pourront figurer :
 - Les compétences particulières du professeur, son engagement dans la discipline, l'établissement, à l'AS, l'UNSS, dans le système éducatif ou le domaine associatif et les perspectives envisagées (souhaits d'évolution professionnelle, etc.).

Documents à présenter le jour de l'inspection en version papier, et pouvant en complément être envoyés par mail :

1. Un document de synthèse d'une page qui met en lien les différents projets (académique, établissement, EPS, AS ...);
2. Le projet de la classe visitée ;
3. Le projet de la séquence en cours ;
4. Une brève synthèse des leçons et des bilans de la séquence en cours ;
5. Les documents supports des évaluations ;
6. La leçon du jour, détaillée, accompagnée des médias qui seront utilisés par les élèves.
7. Un trombinoscope de la classe visitée ;
8. Une version papier du rapport individuel synthétique décrit ci-dessus.
9. Si la visite d'inspection a lieu dans le cadre du PPCR, vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, transmettre le « document de référence de l'entretien » que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignant_V2_804210.pdf.

Ces documents seront présentés spontanément par le professeur en début de leçon sous forme d'un dossier synthétique, classé ou agrafé, qui pourra éventuellement être conservé.

Prévoir une table et une chaise, si cela vous est possible, pour la consultation des documents durant la leçon.

Rendez-vous de carrière

Vous trouverez toutes les informations utiles en suivant ce lien :

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>



La DAASOP

Les jeux olympiques et paralympiques auront accompagné et soutenu de multiples projets et innovations de grande qualité dans vos établissements, plaçant l'éducation physique et le sport au cœur d'une dynamique inédite que nous souhaitons maintenir en héritage des jeux.

Nous aurons ainsi à cœur, à compter de cette année, de poursuivre avec vous, la dynamique que vous avez engagée avec vos élèves afin de continuer à renforcer tous les dispositifs favorisant la pratique physique et sportive des élèves, mais aussi de continuer à porter les valeurs du sport olympique et paralympique : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage.

Le conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF) de l'académie de Créteil a positionné comme 3ème priorité « la pratique physique et sportive des élèves », voici le lien vers la feuille de route académique :

https://www.ac-creteil.fr/sites/ac_creteil/files/2023-07/cab23-casf-feuilleroutedef-24869.pdf

La **Délégation Académique à l'Action Sportive à l'Olympisme et au Paralympisme (DAASOP)** répond à deux grandes missions :

- La mission ministérielle : Le programme génération 2024 qui accompagnait la labellisation des écoles des collèges et des lycées dans le respect du cahier des charges, sera actualisé cette année à partir des décisions ministérielles à venir.
- La mission académique : Proposer, conduire et accompagner un programme héritage en éducation, pluriannuel répondant à la fois à la diversité des élèves et des territoires de l'Ecole à l'Université.

Les actions de la délégation se fondent sur les valeurs fondamentales de l'olympisme que sont l'excellence, l'amitié et le respect, mises en relation avec les valeurs de la république, en profitant du souffle et l'énergie insufflée par les jeux olympiques et les sportifs de haut niveau qui portent le projet français, pour en faire bénéficier tous les jeunes après les jeux de Paris 2024.

La délégation s'efforce d'impulser et d'accompagner les équipes pédagogiques dans la construction de cet héritage au bénéfice de tous les élèves, avec une attention particulière portée vers les plus fragiles.

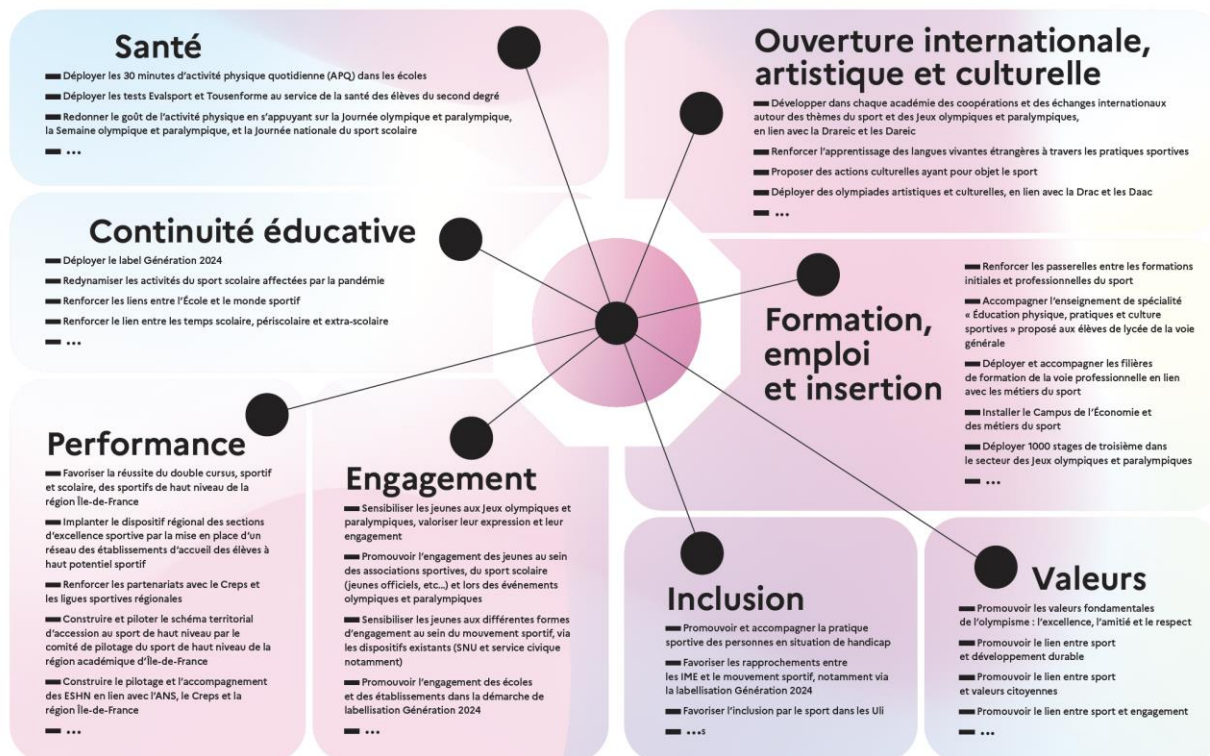
Elle valorise toutes les actions qui s'inscrivent dans les objectifs du programme éducation des jeux olympiques et paralympiques, poursuivis au niveau national par génération 2024. Ils visent notamment l'augmentation de la pratique physique pour tous, ce qui est un objectif majeur de santé publique en utilisant le sport pour développer le plaisir d'apprendre, favoriser le vivre ensemble et l'engagement citoyen des jeunes.

Les principales actions de la délégation académique en lien avec l'olympisme

Un programme d'actions partagées

La région académique d'Île-de-France partage une feuille de route pour le sport dans la société, inscrite dans le contexte des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Cet événement sportif de dimension mondiale permet à la région académique, qui en sera le territoire d'accueil, de porter les valeurs fondamentales de

l'olympisme que sont l'excellence, l'amitié et le respect. Il nous permet ainsi de faire rayonner, par un programme d'actions partagées, les activités académiques, de la jeunesse, de l'engagement et des sports, pour construire un parcours éducatif et sportif de l'école à l'université, qui contribue à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et qui sera à la suite laissé en héritage.



Les dispositifs scolaires d'accueil des sportifs

L'académie de Créteil accompagnera de nombreux sportifs dans trois types d'établissements dont les cahiers des charges et modalités de fonctionnement ont été modifiés:

- 168 sections sportives accueilleront les sportifs de bon niveau et les élèves intéressés souhaitant bénéficier de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités proposées
- 25 sport-études ouvrent à la rentrée 2024, accueillant des sportifs de haut niveau et des hauts potentiels sportifs issus des listes officielles, ainsi que quelques élèves ayant une activité physique intensive hebdomadaire avec le besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.
- 7 établissements d'accueil du sport de haut niveau ont été labellisés au mois de novembre 2023 en lien avec leur accompagnement pérenne des élèves sportifs de haut niveau vers la haute performance.

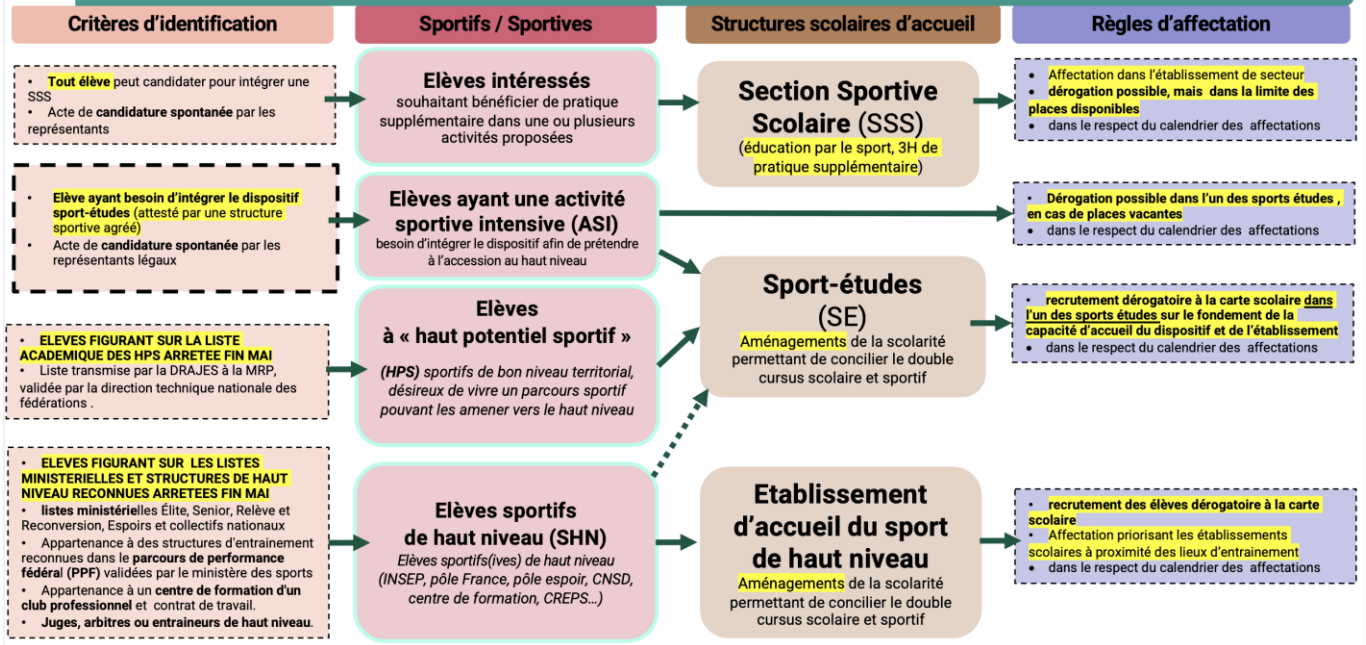
Une attention particulière sera aussi portée aux sportifs de haut niveau officiellement listés, quel que soit leur établissement d'accueil afin de leur permettre de réussir leur double cursus sportif et scolaire dans les meilleures conditions.

La circulaire du 15/12/2023 précise les nouvelles modalités d'organisation.

Références : [Circulaire MENE2334358C du 15-12-2023](#)

[Instruction interministérielle n°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#)

DISPOSITIFS SCOLAIRES D'ACCUEIL DES SPORTIVES ET DES SPORTIFS



Références : Circulaire MENE2334358C du 15-12-2023
Instruction interministérielle n°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020

Les classes à horaire aménagé ou à option « sport » relèvent de l'autonomie de l'établissement, sur moyens propres et sans droit à dérogation (niveau sportif et partenariats locaux spécifiques)



L'action prioritaire retenue du conseil académique des savoirs fondamentaux pour cette rentrée 2024, afin de promouvoir la pratique physique de nos élèves, est centrée sur les tests de qualité physique que les établissements publics et privés sont invités à mettre en place dès la rentrée en inscrivant votre établissement, dans la limite des places disponibles.

Les établissements intéressés par la mise en place des tests pourront se rapprocher de la délégation académique pour plus d'information sur la mise en place du dispositif :

ce.daasop@ac-creteil.fr

L'activité physique et sportive étant un facteur de santé désormais incontesté, l'académie de Créteil propose aux établissements du second degré qui le souhaitent d'évaluer les qualités physiques de leurs élèves dans la perspective de les motiver et les orienter vers une pratique d'activité physique mieux adaptée à leurs besoins.

Les tests accompagnés d'un kit adressé à l'établissement inscrit dans le dispositif sont prévus pour une mise en œuvre dans le contexte d'une seule leçon d'EPS avec une focale sur les qualités physiques des élèves les plus révélatrices de leur état de santé (vitesse, force, souplesse et endurance).

Les résultats de chaque élève sont centralisés sur une plateforme sécurisée RGPD, pour une restitution immédiate de leurs résultats permettant la comparaison des capacités d'un élève, d'une classe, ou d'un établissement avec l'ensemble de la classe d'âge, sur des supports visuels très facilement accessibles et agréables.

Les formations académiques 2024/2025

Un accompagnement spécifique et continu de l'école au collège des tests de qualité physique

→ Pour les conseillers pédagogiques de circonscription EPS

Un module de formation de formateurs sur les tests de qualité physique eux-mêmes et les leviers à mobiliser pour lutter contre la sédentarité, l'inactivité et l'augmentation de l'exposition aux écrans. Il portera sur la connaissance des tests de qualité physique ainsi que des différents leviers à mobiliser pour augmenter l'activité physique des élèves.

→ Pour les enseignants d'EPS désireux de proposer les tests de qualité physique à leurs élèves

Un module de formation sur le dispositif, sa mise en œuvre et la construction d'une dynamique sport-santé dans et hors de l'école au bénéfice de tous les élèves.

→ Pour les enseignants d'EPS souhaitant approfondir leur engagement dans le dispositif

Un module de formation pour exploiter de manière optimale les résultats des tests de qualité physique, accroître les ressources physiques et la motricité des élèves tout au long du collège.

Les résultats de l'étude statistique réalisée en janvier 2024 avec un public de près de 10000 élèves sont consultables à partir de ce lien :

<https://educloud.ac-creteil.fr/s/YQmny3ZKbbZESnL>

Les moyennes et écarts-type⁸ de performance et score de chaque test des garçons et filles.

	Fille				Garçon			
	Performance		Score		Performance		Score	
	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type
Force du haut du corps Lancer de médecine ball (m)	3,8	1,1	31,6	12,6	4,3	1,2	28,5	13,5
Force du bas du corps 5 bondissements (m)	7,4	1,3	26,7	16,4	8,0	1,4	25,6	16,9
Souplesse Flexion du buste (cm)	0,4	8,6	35,7	19,6	-4,4	8,5	33,8	19,5
Vitesse 30m linéaire (secondes)	6,3	0,8	32,8	11,6	6,0	0,8	30,6	11,6
Endurance Test Luc léger (mn)	3,7	1,9	32,7	16,0	5,1	2,5	34,5	20,3

Voici le document académique destiné à accompagner tous les établissements impliqués dans le dispositif pour exploiter les résultats obtenus aux tests :

https://www.ac-creteil.fr/sites/ac_creteil/files/2024-08/tests-d-aptitude-physique-32102.pdf

Le numérique

iPackEPS

L'offre de formation, les protocoles d'évaluation des élèves aux examens, le suivi des évaluations des attendus de fin de cycles 3 et 4, les informations relatives aux vœux de formations individuelles et collectives, les valorisations d'initiatives personnelles et collectives, le suivi du savoir nager, des sections sportives scolaires et des équipements sportifs... sont autant d'éléments partagés dans la suite logicielle « *iPackEPS* ».

Chaque enseignant peut signaler un parcours ou une expertise professionnelle susceptible d'être également valorisé par les IA IPR dans le cadre notamment de groupes ressources ou de jurys. Si le renseigner permet une appréciation et un pilotage à distance de la discipline, cela évite surtout un empilement d'outils numériques différents et coûteux en temps. Le renseigner dans les délais fixés est une **obligation pour valider les protocoles certificatifs aux examens**. Il devient une véritable plus-value quand l'établissement l'utilise pour son propre pilotage pédagogique disciplinaire.

La version en ligne « *iPackEPS* » est mise en place depuis la rentrée 2018 pour les collèges et 2020 pour les lycées. « *iPackEPS* » est accessible via le portail ARENA personnel à l'adresse <https://externet.ac-creteil.fr/>, rubrique **Enquêtes et Pilotage**.

Un tutoriel de saisie de l'ensemble des données est disponible sur : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article41>.

Pour accompagner les enseignants, **une formation d'une demi-journée est proposée en distanciel** par l'inspection pédagogique régionale, **pour les lycées** (afin de pouvoir répondre au **cahier des charges « Cyclades »** et éviter ainsi la double saisie) **et pour les collèges**. L'objectif est en effet également d'assurer la progressive transition depuis EPSNet qui va disparaître, vers Cyclades qui va concentrer l'ensemble des informations.

Une seule journée de formation en distanciel

JEUDI 26 septembre 2024 : Collèges (9h00-12h00) et Lycées (14h00-17h00)

Date de retour du *iPackEPS* : **Vendredi 18 Octobre**



Pour toute question relative à « *iPackEPS* », veuillez contacter :

fabrice.bruchon@ac-creteil.fr

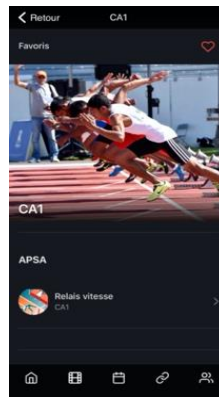
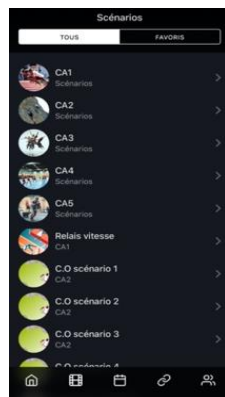
frank.sacco@ac-creteil.fr

Le GREID-EPS

Le Groupe de Réflexion et d'Expérimentation Informatique Disciplinaire (GREID) en EPS a pour objectif d'accompagner le développement du numérique éducatif en vue d'une utilisation pédagogique des TICE. Ses travaux sont notamment accessibles sur le site académique et sur le blog « Impulsion EPS ».

L'application du GREID-EPS

Pour contribuer à la diffusion de ses travaux et réflexions le GREID se dote d'une application smartphone disponible sur tous supports. Pour l'installer, cliquez, **directement de votre smartphone**, sur le lien suivant ou flashez le QR Code. <https://greid-eps.glideapp.io>



Application du GREID-EPS

Le GREID Pluridisciplinaire

Sous l'impulsion de l'Inspection Pédagogique EPS, un nouveau GREID réunit depuis cinq ans des enseignants de lettres, langues, SVT, technologie, EPS etc. Il consacre ses travaux aux humanités numériques.

A consulter en cliquant sur le lien ou en flashant le QR code : <http://greid-humanitesnumeriques.ac-creteil.fr>



Site du GREID des Humanités Numériques

Communication

Concernant la communication professionnelle et les échanges de mails :

Le corps d'inspection souhaite rappeler que seules les adresses académiques prenom.nom@ac-creteil.fr sont utilisées pour tout échange professionnel.

En effet, les notifications de rendez-vous de carrière, les convocations, les informations académiques et tous les éléments relatifs aux formations sont communiqués seulement via cette adresse.

Un tutoriel simple permet de la configurer rapidement sur les clients de messagerie de votre ordinateur (Thunderbird, Outlook, Mail) et/ou de votre smartphone (Android et iOS). Il est disponible sur le site académique :

<https://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1397>

Retrouvez l'ensemble des ressources académique EPS sur le site internet EPSCréteil.

Retrouvez l'actualité disciplinaire relayée par notre compte Twitter et Facebook et illustrée sur notre chaîne YouTube.

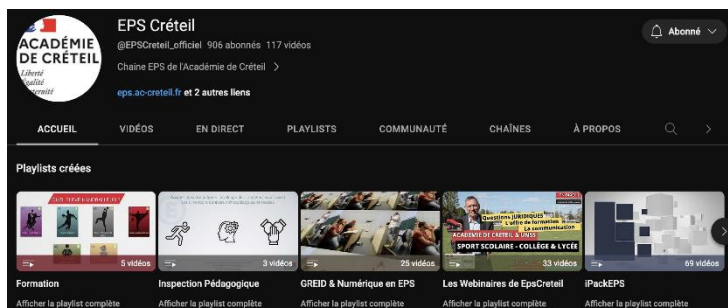


@EpsCreteil



Eps Créteil
939 J'aime • 1 K followers

Message J'aime Rechercher



Le savoir nager

Depuis la rentrée 2016, l'Inspection Pédagogique Régionale a engagé une réflexion sur cette compétence fondamentale à l'échelle académique.

L'ambition affichée est double :

- Garantir à tous les élèves de l'académie, l'obtention de l'**attestation du savoir nager en sécurité** à l'issue du cycle 3. Cette attestation, qui remplace l'ASSN, a été repensée pour s'adresser à l'ensemble des intervenants scolaires ou non. Conjointement, l'arrêté « pass'nautique » du 28 février 2022 publié par la direction des sports, entérine le test (ex : test aisance aquatique) permettant l'accès aux activités nautiques, dissocié du continuum de l'apprentissage de la nage. [La note de service parue au BO du 3 mars 2022](#) reprend les différents éléments et abroge la circulaire de 2017.
- Permettre par ailleurs au plus grand nombre d'élèves l'accès à l'enseignement de la natation pour construire les attendus de fin de cycle 3 et 4 des programmes d'EPS 2015.



Politique académique
du savoir nager

Retrouvez la circulaire académique, les éléments statistiques et l'ensemble des documents pédagogiques d'accompagnement sur le site EPS : [La politique académique du savoir nager](#).

Les textes réglementaires

Obligations de service des enseignants

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : la liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée dans l'[arrêté du 01-07-2013](#) paru au J.O. du 18-7-2013, entré en vigueur le 1er septembre 2013.

Les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants sont régies par le [décret n°2014-940 du 20 août 2014](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré :

- 20 heures dont 3 heures consacrées au développement de l'association sportive et à l'entraînement de ses membres pour les professeurs d'EPS et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- 17 heures pour les professeurs agrégés en EPS dont 3 heures consacrées au développement de l'association sportive et à l'entraînement de ses membres.

Dans le cas particulier des cités scolaires, il est tout à fait envisageable, pour faciliter l'enseignement de l'EPS, de répartir les services sur les différentes entités qui la composent (collège/LG/LPO/LP). D'une façon générale, il convient de tenir compte du caractère spécifique de l'enseignement de l'EPS qui nécessite des installations particulières. Une harmonie constante doit être maintenue entre le nombre d'heures que peuvent dispenser les enseignants d'un établissement et les possibilités matérielles de travail qui leur sont offertes. Cette contrainte en matière d'équipement justifie la priorité chronologique accordée à l'EPS dans la confection des emplois du temps des établissements ([Note de service n° 82-O23 du 14 janvier 1982](#)).

L'inspection pédagogique régionale invite les chefs d'établissement et les enseignants à utiliser pleinement les installations mises à disposition (du lundi au samedi). Tout cumul d'emploi est sous tendu à l'accord du chef d'établissement (document réservé à cet effet).

La circulaire n° 76-263 du 24 août 1976 étant abrogée, les 24 heures d'intervalle entre deux cours d'EPS, et le maximum de 6h d'enseignement de l'EPS par jour dans l'emploi du temps d'un professeur d'EPS ne sont plus obligatoires. Les IA-IPR EPS confirment cependant la pertinence de ce texte qui évoque des principes qui relèvent du « bon sens » en matière de santé, de sécurité et de vigilance. Ils recommandent en conséquent, dans la mesure du possible, de maintenir 24 heures d'intervalle entre deux leçons d'EPS et la limitation à 6 heures journalières d'enseignement de l'EPS dans l'emploi du temps d'un professeur.

Horaires des élèves

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement obligatoire, l'horaire hebdomadaire des élèves ne doit pas dépasser 26 heures d'enseignement. Les horaires d'entraînement des sections sportives scolaires ne sont pas concernés par cette contrainte. Lire le [BO n°27 du 2 juillet 2015](#)

Statut particulier des élèves sportifs de haut niveau (SHN)

Afin de permettre aux sportifs de haut niveau de mener à bien leur double cursus, scolaire et sportif, l'Instruction interministérielle [no DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) prévoit des aménagements appropriés de scolarité et d'études sous couvert de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS.

La coordination en EPS

La circulaire d'application n°2015 – 085 ([Décrets 2015-476 et 2015-477 du 7 avril 2015](#), [Arrêté du 27 avril 2015](#)) relative à la mise en place des IMP indique :

La coordination des activités physiques, sportives et artistiques :

Contenu de la mission, le coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques :

- Anime le travail pédagogique collectif des enseignants d'EPS ;
- Coordonne, auprès du chef d'établissement qu'il assiste, la mise en place de l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques et la confection des emplois du temps des professeurs de la discipline, en veillant à l'utilisation optimale des installations et à la concordance des horaires d'utilisation avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines, etc. ;
- Coordonne l'élaboration du projet pédagogique en EPS et son insertion dans le projet d'établissement et contribue à la définition des progressions qui seront suivies par les différentes classes, en s'appuyant sur les réunions de travail collectif nécessaires ;
- Informe l'équipe des professeurs de la discipline sur l'ensemble des questions les intéressant au sein de l'établissement ;
- Coordonne la mise en œuvre de projets interdisciplinaires ;
- Organise la mise en place des certifications en matière d'activités physiques, sportives et artistiques.

Modalités d'appréciation des besoins du service

La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.

Taux d'IMP à attribuer

Taux annuel de 1 250 €.

Taux annuel de 2 500 € si l'établissement compte plus de quatre enseignants d'EPS (en équivalent temps plein).

Aussi, contrairement à ce qui a pu vous être indiqué, l'attribution de l'IMP pour la mission citée en objet s'entend avec les 3H d'UNSS incluses dans le service.

Par conséquent, dès lors que 3 enseignants assurent au moins 50 Heures Poste de service, l'attribution d'une IMP au taux 3 est déclenchée (1250€) et lorsque la discipline fait ressortir au moins 80 Heures Poste, il s'agit d'une IMP taux 4 (2500€) ou 2 IMP au taux pivot en termes de délégation.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection Pédagogique Régionale
Éducation Physique et Sportive
Septembre 2024